

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	17
pouvoirs	4
votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2025.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, N. MEURET, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND.

EXCUSÉS : D. BIENVENU, V. VERGUET, S. POSTIC, M. MOULEROT, F. JOSSERAND, C. TROSSAT.

POUVOIRS : D. BIENVENU à T. PATILLON, V. VERGUET à A. DELQUE, S. POSTIC à A. BARBARIN, M. MOULEROT à I. CHAMBERLAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. CANNARD.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

➤ **TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC** :

1) TRAVAUX RVS ELUM – URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 6^{ème} TRANCHE - AFFAIRE N° : 25 36805

➤ **MOBILITE** :

2) ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTMOROT A LA SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

➤ **AMENAGEMENT URBAIN** :

3) ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR LE LANCEMENT OU LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CŒUR DE BOURG POUR LA PERIODE 2026 - 2028

➤ **CONVENTION** :

4) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES** :

5) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

6) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2024

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

7) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 25 juin 2025. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 20 voix pour et 1 abstention (I. CHAMBERLAND, absente lors de la séance concernée).

➤ **TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC :**

1) TRAVAUX RVS ELUM – URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 6^{ème} TRANCHE - AFFAIRE N° : 25 36805

Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 6^{ème} tranche

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du SIDEK n° 2097 du 28 novembre 2020, n° 2182 du 19 mars 2022 et n° 2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Article 1 : APPROUVE le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 29 363,85 € TTC,

Article 2 : SOLLICITE l'obtention d'une participation au SIDEK de 20,00 % du montant aidé de l'opération, soit 5 872,77 €,

Article 3 : PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à **23 491,08 €** sera versée dans la caisse du receveur du SIDEK :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : AUTORISE le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : DIT que les dépenses liées à la présente décision seront :

- Payées sur le budget principal : N° SIRET du budget 213 903 628 00013
- Imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité.

➤ **MOBILITE :**

2) ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTMOROT A LA SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mobilités Bourgogne-Franche-Comté (MBFC) est une Société Publique Locale (SPL) née en 2017 du regroupement de deux Régies Départementales Doubs, Jura et de la SPL du département de Saône et Loire.

Les principaux actionnaires de la SPL MBFC sont la Région Bourgogne Franche-Comté, DIJON Métropole, Grand Besançon Métropole, Creusot Montceau Communauté Urbaine, Mâconnais – Beaujolais Agglomération, Haut-Jura Saint – Claude, ECLA Lons Agglo...

Des Communes peuvent également adhérer à cette structure. Sur le secteur de l'agglomération lédonienne, plusieurs communes sont déjà adhérentes : LONS LE SAUNIER, PERRIGNY, MESSIA SUR SORNE, GEVINGEY, COURLANS...

Le Service Mobilité d'ECLA a récemment sollicité les communes du périmètre communautaire pour savoir si elles étaient intéressées par une adhésion à cette SPL en procédant à la prise d'au moins une action.

Le prix de l'action a été fixé à 10 € pour faciliter l'intégration des organismes au capitale de la société.

L'intérêt de cette adhésion serait, pour la Commune, d'une part, d'affirmer son attachement à un moyen de transport collectif, respectueux de l'environnement et, d'autre part, de pouvoir bénéficier de prestations intéressantes en matière de tarifs comme, par exemple, pour les déplacements scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer à la SPL MBFC,
- **DECIDE** d'acquérir une action au prix unitaire de 10 €, soit un total de 10 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette adhésion et **A SIGNER** les documents nécessaires.

➤ **AMENAGEMENT URBAIN :**

3) ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR LE LANCEMENT OU LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU CŒUR DE BOURG POUR LA PERIODE 2026 - 2028

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de Revitalisation des bourgs centres développé par le Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté.

C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée et contractualisée depuis 2022 a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de Revitalisation.

Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des bourgs.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement dans le cadre de la présente convention triennale et tripartite, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourgs, sur les communautés de communes du PETR du Pays Lédonien.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 380 du Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien du 29/06/2022,

Considérant,

- que la convention tripartite triennale a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par le PETR du Pays Lédonien dans la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg,
- que la commune bénéficie dans ce cadre d'un appui en ingénierie technique, financière et partenariale par l'équipe projet mutualisée du PETR,
- que cette convention engage la commune à participer financièrement au service d'ingénierie selon les modalités définies à l'article 10 de ladite convention,
- que la participation communale est calculée sur la base du programme partenarial annuel présenté en Comité de Revitalisation, validé en Comité Syndical du PETR du Pays lédonien.

Monsieur GUILLEMAUT demande qui sont les techniciens qui s'occuperont des dossiers ?

Monsieur DELQUE explique qu'il y a déjà au Pays Lédonien deux techniciens qui s'occupent de la revitalisation des bourgs centres. C'est eux qui auront aussi vocation à accompagner davantage de communes dans leur projet d'aménagements de centres bourgs. Il est important de prendre rang dès maintenant pour que ces deux personnes aient une visibilité sur la masse de travail à venir. Ces techniciens réalisent une mission initiale qui consiste à mettre à plat l'urbanisme d'une commune à un instant T. Ils évaluent les besoins, déterminent une planification sur trois ans ou plus de tous les projets qui pourraient être envisagés ainsi qu'une estimation budgétaire. Ils les positionnent sur la durée d'un mandat, pour voir si la commune serait en mesure de financer tous ces besoins. La Commune de MONTMOROT a procédé ainsi sur ce mandat mais elle l'a fait seule. Il pense, qu'avec la parution du PLUi qui sera voté lors du prochain mandat, il serait peut-être intéressant pour les nouveaux élus de se faire aider, sauf si parmi eux il y a des urbanistes.

Il est judicieux de s'inscrire dans ce programme pour ouvrir une porte aux futurs élus pour obtenir de l'aide. Avec le PLU les élus communaux maîtrisaient tout. Demain, les élus se trouveront au milieu d'un collectif composé du SCOT, au niveau du Pays, et du PLUi, au niveau d'ECLA, ce ne sera pas simple. La signature d'une telle convention aujourd'hui n'engagera en rien les nouveaux élus. S'ils souhaitent la

dénoncer, ils pourront le faire dès le début du mandat avec un préavis de 6 mois. Cela ne leur coûtera pas grand-chose puisque rien n'aura eu le temps d'être réalisé par le Pays.

Monsieur MEURET pense qu'il s'agit d'une bonne opération d'autant que l'urbanisme est complexe. Il n'est pas évident de se projeter sur les besoins futurs. Il faut avoir les compétences pour le faire. Ce programme évite de passer par des cabinets privés. De plus, la convention peut être dénoncée, la Commune n'a donc pas les pieds et mains liés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre d'engagement réciproque pour la période 2026-2028 tel que présenté en séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention avec le PETR du Pays Lédonien et la Communauté d'Agglomération ECLA LONS AGGLO, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER** la commune dans les programmes annuels définis dans les avenants à venir.

➤ CONVENTION :

4) AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

La Commune est saisie de plus en plus régulièrement par des demandes d'administrés qui font état d'une prolifération de chats errants sur tel ou tel quartier.

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime indique que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent... »

Des contacts ont été noués avec des associations de protection des animaux pour envisager les conditions de capture, stérilisation et identification des chats errants.

Comme cela a été effectué pour l'année écoulée, il a été envisagé, au titre de l'année 2025, de recourir à un partenariat avec l'Association « 30 millions d'amis » pour signer une convention afin de lancer rapidement une campagne de stérilisation et puçage.

A cet égard, le projet de convention cadre projeté est proposé à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Madame BOUVIER demande des précisions sur le processus d'installation des pièges.

Madame TOMASETTI explique que ce sont soit les administrés, soit les services techniques qui posent les caisses de trappage sur les lieux de repérage des chats. La problématique est de savoir s'il s'agit de chats domestiques ou bien de chats sauvages, surtout s'ils ne sont pas pucés. Ils le seront de manière systématique par le vétérinaire et mis au nom de l'association 30 millions d'amis. Le quota des 10 chats est généralement atteint. En 2023, il y en avait eu plus. Il est possible que ce dispositif commence à porter ses fruits, bien que dans certains quartiers la prolifération des chats est toujours bien présente. La grande difficulté réside dans le fait que certains administrés nourrissent spontanément les chats qui se portent bien et se reproduisent allégrement, mais ces personnes ne les considèrent pas pour autant comme leurs propres chats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, pour l'année 2025, la convention avec l'Association « 30 millions d'amis » pour l'affectation d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés,

- **PRECISE** que, pour l'année 2025, le nombre de chats concernés par cette opération serait de 10 individus et que la subvention versée sera d'un montant de **550 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le document afférent,

- **DECIDE DE METTRE** les crédits suffisants au Budget 2025 de la Commune.

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES :**

5) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose aux Membres de l'Assemblée Communale que Monsieur le Trésorier Principal est autorisé à mandater les dépenses de la Commune sur des crédits régulièrement ouverts et disponibles.

Or, il s'avère que certains comptes sont déficitaires alors que d'autres sont excédentaires.

En conséquence, il y a lieu de procéder à des virements et des transferts de crédits.

Monsieur GROSSET demande si le fait d'avoir passé la barre des 3500 habitants n'induit pas aussi l'obligation d'amortir les subventions d'investissement au prorata de la durée d'amortissement.

Monsieur le Maire répond que la Commune a fait uniquement ce que la Trésorerie demandait, peut être faudra t'il le faire en fin d'année.

Monsieur GROSSET constate que, concernant les opérations afférentes aux cheminements doux, il y a de plus en plus de prise en charge importante par la Région, la DETR ou bien ECLA. Ces travaux ont certes un coût, mais ils sont bien financés donc, il faut continuer à en réaliser d'autres.

Monsieur le Maire reprend l'exemple de la Rue Mathy dont les travaux ont été bien financés par des subventions. Il précise que les gens sont contents de tous ces aménagements. Ils peuvent se déplacer à pied en toute sécurité. Il voit de plus en plus de personnes venir à l'école avec leurs enfants. Les usages changent.

Monsieur MEURET tient à souligner que les choses ne se font pas toutes seules. Il y a aussi de l'ingénierie financière derrière. Il faut monter les dossiers.

Monsieur le Maire explique que le fait des multiples financeurs créé une problématique. Tout le monde intervient sur tout alors que si la Commune bénéficiait des moyens financiers pour intervenir dans ses domaines de compétence, elle gagnerait du temps si elle ne devait pas aller chercher les subventions partout.

Monsieur CANNARD remercie les services et notamment Sébastien BACZYK pour la complétude des dossiers de demande de subventions, ce qui est souvent un travail fastidieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2025, tels que précisés ci-dessous.

être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du dernier Comité Syndical, Monsieur le Président a remis le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA - Exercice 2024 - aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2024 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

7) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 10 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Baux communaux – locations

- 8 logements étudiants dans la Résidence du Petit SUGNY
- 1 studio étudiant Place de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 03.

Le Secrétaire de séance,

Philippe CANNARD



Le Maire,

André BARBARIN